



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 59 – 09/04/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 09/04/2024 et le 09/04/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 09/04/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB / DS / SIDPC / 2024 N°8

du 2 avril 2024

fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R. 434-7
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;
- Vu** les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022 ;
- Vu** les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Considérant** que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie ;
- Considérant** la nécessité de définir les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

ARRÊTE

Article 1 – Liste n°1

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts, en annexe 1, est arrêtée.

Article 2 – Liste n°2

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, en annexe 2, est arrêtée.

Article 3 – Liste n°3

La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, en annexe 3, est arrêtée.

Article 4 - Notification

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des abonnés prioritaires concernés par le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Moselle.

Article 5 – Transmission aux gestionnaires de réseaux de gaz naturel

Les listes annexées au présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel par le service interministériel de défense et de protection civile de la Moselle.

Article 6 – Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Moselle à l'exception de ses annexes, de diffusion restreinte.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

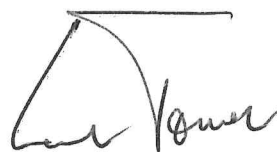
- gracieux auprès du préfet de la Moselle ;
- administratif auprès du préfet de la Moselle ;
- contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, à l'exception de ses annexes, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire leur sera notifié.

Le préfet,



Laurent Touvet



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024- 69

du

08 AVR. 2024

portant renouvellement de l'habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n°2019-70 DCAT- BCPI du 18 octobre 2019 portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, arrivant à échéance le 17 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée par la SARL TR OPTIMA CONSEIL le 28 mars 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL TR OPTIMA CONSEIL dont le siège social est 4, place du beau verger 44120 Vertou est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle à compter du 18 octobre 2024. Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HAI 2024-57-36.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du département de la Moselle.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le

08 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n°2024/0892 du 0.8 MARS 2024

**portant modification de l'agrément n° 57-000231
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**AMBULANCES DU PAYS DE BITCHE
2a, rue du Général Stuhl
57230 BITCHE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2015-1698 du 28 décembre 2015 portant agrément de l'entreprise « Ambulance du Pays de Bitche » 2a, Rue du Général Stuhl – 57230 Bitche ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0686 du 18 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 57-000231 de l'entreprise privée de transports sanitaires « Ambulances du Pays de Bitche » ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3068 du 22 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CONSIDERANT

- Le courrier de Monsieur Mathieu STECKLE, gérant de la SARL « Ambulances du Pays de Bitche » en date du 30 août 2023 demandant le transfert d'une autorisation de mise en service d'une ambulance et d'une autorisation de mise en service d'un VSL de la société « Ambulances du Pays de Bitche » vers une entreprise en cours de création à Hanviller ;
- Le courrier de l'ARS du 27 octobre 2023 autorisant le transfert des 2 autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires des « Ambulances du Pays de Bitche » vers une société en cours de création à Hanviller ;

- La promesse de vente, en date du 5 janvier 2024, du gérant de la SARL « Ambulances du Pays de Bitche » au profit de la société « ambulances CRISTAL » d'une autorisation de mise en service d'une ambulance et d'une autorisation de mise en service d'un VSL.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 57-000231 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée « Ambulances du Pays de Bitche », représentée par son gérant Monsieur Mathieu STECKLE, est modifié comme suit :

- Dénomination sociale : AMBULANCES DU PAYS DE BITCHE
- Nom commercial : AVS TRANSPORT PAYS DE BITCHE
- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
- Adresse du siège social : 2a, rue du Général Stuhl
57230 BITCHE

ARTICLE 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires « Ambulances du Pays de Bitche » est autorisée à mettre en service, 8 véhicules de transports sanitaires, soit :

- 1 ASSU de catégorie A – type B,
- **1 ambulance de catégorie C – type A**
- **6 véhicules sanitaires légers (VSL)**

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmés.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde ambulancière départementale et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La déléguée territoriale de Moselle


Lamia HIMER

Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n° 2024/848 du 08 MARS 2024

**portant agrément n° 57-000238
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**AMBULANCES CRISTAL
41 rue du Kump
57230 HANVILLER**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- W** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique;
- W** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- W** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- W** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- W** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- W** l'arrêté n° 2022-3068 du 22 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Moselle ;
- W** l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

- Le dossier, déposé à l'appui de la demande de Monsieur Philippe MASSING, conforme à l'article R 6312-13 du code de la santé publique;
- Le bail de location signé au 1er octobre 2023 ;
- Les statuts de la société établis le 25 octobre 2023 ;
- La décision unanime des associés du 25 octobre 2023 ;
- L'extrait KBIS à jour au 20 décembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Est agréée, à compter du 20 mars 2024, pour l'accomplissement de transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et pour l'accomplissement de transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée:

- ♦ **Dénomination sociale :** AMBULANCES CRISTAL
- Nom commercial : AMBULANCES CRISTAL
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- Siège social : 41 rue du Kump
57230 HANVILLER
- Activité commerciale : 41 rue du Kump
57230 HANVILLER

Article 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires « Ambulances Cristal » est autorisée à mettre en service, 2 véhicules de transports sanitaires, soit :

- 1 ambulance de catégorie C - type A
- 1 véhicule sanitaire léger (VSL)

Article 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée annuellement à la Délégation territoriale de Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à la délégation territoriale de Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

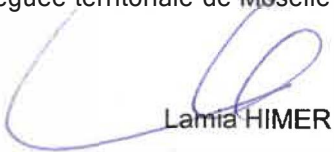
Article 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1, R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7 et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

Article 7 : Conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde ambulancière départementale et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

Plia Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La déléguée territoriale de Moselle


Lamia HIMER

Arrêté n° 2024 - 14 du 25 AVR. 2024
**portant composition de la formation plénière du conseil médical à l'égard des
agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la
fonction publique territoriale de la Moselle**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relative à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-37 du 21 avril 2022 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical compétente à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-2 du 25 janvier 2023 portant composition des membres de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'avis n° 389194 rendu par le conseil d'Etat dans sa séance du 23 octobre 2014 ;
- Vu** le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle du 22 mars 2024 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La formation plénière du conseil médical départemental compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle est présidée par Docteur Christian Wax, médecin agréé.

ARTICLE 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecins :

- Président : - Docteur Christian Wax
- Titulaires : - Docteur Michel Marx
- Docteur Michel Wieczorek
- Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
- Docteur Magalie Houvain
- Docteur Camel Kriout
- Docteur Pascal Neveu

2) Représentants du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle :

- Titulaires : - M. Jean-Marc Schwartz
- M. François Moreau
- Suppléants : - M. Jean-Marc Remy
- Mme Marie-France Perrin
- Mme Frédérique Login
- Mme Sandrine Momper

3) Représentants du personnel :

. Catégorie A :

- Titulaires : - M. Sébastien Robert
- M. Fabrice Fritzsche
- Suppléants : - M. François-Xavier Troupel
- Mme Virginie Kirner
- M. Jean-Pierre Mensuelle
- M. Benjamin Baumann

. Catégorie B :

- Titulaires : - Mme Nathalie Soubrouillard
- M. Claude Comte
- Suppléants : - M. Laurent Marchesin
- Mme Murielle Soller
- M. Philippe Zinck
- Mme Christelle Velvert

. Catégorie C :

Titulaires : - M. Laurent Guilbot
 - Mme Martine Duthe

Suppléants : - Mme Marie-Christine Mehlinger
 - M. Pierre Michel
 - M. Lahcen Chtakir
 - M. Jérémy Zorzer-Pepi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2024 .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023-2 susvisé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Metz, le **25** AVR. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

ARRÊTÉ DCAT/BCPI/N° 391
du 13 novembre 2023

Portant modification de la liste des personnes habilitées à assister un salarié dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail, et notamment les articles L 1232-2 à L 1232-14 et D 1232-4 à D 1232-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCL-2023-A-05 en date du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N° 99 du 03 mai 2022 portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ; modifié par l'arrête DCAT/BCPI/N° 120 du 24 juin 2022 ; modifié par l'arrête DCAT/BCPI/N° 161 du 21 octobre 2022 ; modifié par l'arrêté DCAT/BCPI/N° 9 du 01 mars 2023 ; modifié par l'arrêté DCAT/BPCI/N°141 du 14 avril 2023 ; modifié par l'arrêté DCAT/BPCI/N°239 du 23 juin 2023 ; modifié par l'arrêté DCAT/BPCI/N°289 du 18 septembre 2023 ;

Sur proposition des organisations syndicales représentatives visées à l'article L 2272 -1 du code du travail ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

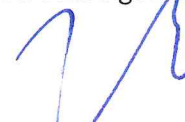
- Conseiller Individuel Sans Etiquette : démission de Madame BEKADDOUR Aicha.

Article 2 : Les mandats courent pour la durée restante prévue initialement par l'article 2 de l'arrêté DCAT/BPCI/N°99 du 3 mai 2022.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Richard Smith

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE HABILITES A ASSISTER LES SALARIES
DANS LES ENTREPRISES DEPOURVUES D'INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL
LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT
ET DE L'ENTRETIEN PREPARATOIRE A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Les conseillers désignés sont compétents dans tout le département

ZONE D'EMPLOI DE METZ

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
EL KASRI Abderrahim HACHEMI Farid LATTRECHE Kamel MAHOUT Emmanuel MELIANI Hadj Ahmed PATRYARCHA Stéphane TOUIRSI Chérif	Chauffeur PL Educateur Agent de sécurité Agent SNCF Agent de sécurité Agent SNCF Employé	C.G.T. 10 rue de Méric 57050 METZ ☎ 03 87 75 81 70
BRAUN Thierry JOUVANCE René Paul REITZER Vincent	Technicien Responsable laboratoire de tests Technicien en régulation	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
BISCHOFF SMYKOWSKI Régine HAMMOUDI Mamar	Retraitée Directeur d'agence	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
PAPP Carole	Cariste	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
ANTUNES Miguel LACOUR Geoffrey LAURAIN Nathalie MOUNIER Sylvie TOUSSAINT Dominique TRARBACH Daniel VILM Pierre Bernard WAHABI Karim	Photographe Vendeur en boutique Documentaliste Auxiliaire de vie Cadre Retraité Educateur spécialisé Réceptionniste hôtellerie	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
STOQUERT Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51 ou 06 30 97 23 80

ALIBO-COLLIGNON Virginie	Technicienne Logistique Approvisionnement	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout 57005 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 75 64 65
ARIAS José	Cadre CPAM de Moselle	
TAYEB Fouad	Chef d'équipe	
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE THIONVILLE

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
GUERiot Dominique RAMAZZOTTI Angéla SPLITTGERBER Pascal	Manager de rayon Secrétaire de direction Technicien en métrologie	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
SKALITZ Etienne	Retraité	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
BANQUART Serge MIRGAINE Valérie PENINON Sébastien TACHET Yannick VAISSIERE Gérard	Sidérurgiste Agent d'accueil Conducteur PL Inspecteur de recouvrement Retraité	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
DECAMPS Sylvain	Educateur	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
GRANDTHOUVENIN Guy DI PAOLO Lucien	Agent de coordination Agent de production	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
DARAIO Antonio NELEAU Nathalie BURRIELLO Lionel VAUMORON Marie-Agnès	Agent de fabrication Employée de commerce Technicien maintenance mécanique Demandeuse d'emploi	C.G.T. 9 rue du Cygne 57100 THIONVILLE ☎ 03 82 53 70 09
STOQUERT Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51 ou 06 30 97 23 80
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DU BASSIN HOILLER

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
BOURGEOIS Laurent GROULT Kevin LEITE Carlos Manuel	Technicien de maintenance Technicien de maintenance Informaticien	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
BIELITZ Jean-Luc BOUKHAROUBA Hocine HOCKENBERGER Yves	Agent de production Employé Retraité	C.G.T. 31 rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH ☎ 03 87 04 55 55 ☎ 07 68 65 56 88
FACCA Fabrice	Agent de production dans l'industrie automobile	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51
LOUMA Ourida	Aide-soignante	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
FEDOZZI Robert HOUY Véronique MAGNO Salvatore Pascal	Technicien bâtiment Agent de maîtrise Préventeur risques professionnels	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
PAGANO François	RH	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88 ☎ 03 87 32 13 10
RENOIS Sébastien ZENNER Laurence	Ouvrier de production Secrétaire	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE SARREBOURG

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
ATTINETTI Michel	Responsable Vente Secteur	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
BOLDIZAR Daniel	Retraité	C.G.T. 5 rue d'Auvergne 57400 SARREBOURG ☎ 03 87 23 55 52
PETROWICK André	Salarié	
PHILIPPI Alain	Retraité	
BOWMAN Nicolas	Agent de maintenance	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
PAUL Daniel	Chef d'équipe de sécurité incendie	
HENRY Dave	PFI polyvalent finition	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
MAGNIER Joëlle	Retraîtée	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51
BARBOT Yamina	Educatrice spécialisée	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
DI PRENDA Gino	Préparateur de commandes	
LOUIS Pascal	Ouvrier	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
VANNIERE Denis	Retraité	
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE SARREGUEMINES

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
ERDOGAN Coskun HILPERT Bernadette SCHAAB Alain	Agent de production Retraîtée Agent de production	CGT 31 rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH ☎ 03 87 81 58 00
DIDIOT Serge LANNO Dominique	Assistant logistique Chef de rayon	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
HERTER GOUDEAU Chantal WEISS Sandra ZENATTI Serge	Aide à domicile Assistante de santé au Travail Agent de maîtrise	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
JANES Yannick	Agent SNCF	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
MUTZETTE Mario	Technicien qualité	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
CASULA Samuel	Conseiller commercial	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51
BOUR Sébastien HABY Pascal	Opérateur de production Conducteur de ligne	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle